

Informations de base	
<b>2025/0172(COD)</b>	En attente de la position du Parlement en 1ère lecture
COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement	
Accélération de l'octroi de permis pour les projets de préparation de la défense	
<b>Subject</b>	
3.40.09 Industrie de la défense et de l'armement 3.50.01.05 Secteurs spécifiques de la recherche 6.10.02 Politique de sécurité et de défense commune (PSDC); UEO, OTAN	
<b>Priorités législatives</b>	
Déclaration commune 2026	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commissions conjointes compétentes au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<b>SEDE</b> Sécurité et défense	YAR Lucia (Renew)	03/09/2025
	<b>IMCO</b> Marché intérieur et protection des consommateurs	DAHL Henrik (EPP)	03/09/2025
		Rapporteur(e) fictif/fictive  DE MEO Salvatore (EPP)  VIGENIN Kristian (S&D)  MENDIA Idoia (S&D)  DOSTALOVA Klara (PfE)  THIONNET Pierre-Romain (PfE)  DWORCZYK Michał (ECR)  MINCHEV Nikola (Renew)  VAN LANSCHOT Reinier (Greens/EFA)  BOTENGA Marc (The Left)  FLANAGAN Luke Ming (The Left)	
Commission pour avis			
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination

	<div style="display: flex; align-items: center;"> <span style="border: 1px solid red; padding: 2px 5px; margin-right: 5px;">ENVI</span> <span>Environnement, climat et sécurité alimentaire</span> </div>	DECARO Antonio (S&D)	01/10/2025
	<div style="display: flex; align-items: center;"> <span style="border: 1px solid red; padding: 2px 5px; margin-right: 5px;">ITRE</span> <span>Industrie, recherche et énergie</span> </div>	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne			
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Industrie de la défense et espace	KUBILIUS Andrius	
Comité économique et social européen			

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
17/06/2025	Publication de la proposition législative	COM(2025)0821 	Résumé
08/09/2025	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
08/09/2025	Annonce en plénière de la saisine d'une commission jointe		
15/12/2025	Vote en commission, 1ère lecture		
15/12/2025	Décision de la commission parlementaire d'ouvrir des négociations interinstitutionnelles à travers d'un rapport adopté en commission		
18/12/2025	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A10-0271/2025	
19/01/2026	Décision de la commission parlementaire d'engager des négociations interinstitutionnelles annoncée en plénière (Article 71)		
21/01/2026	Décision de la commission parlementaire d'engager des négociations interinstitutionnelles confirmée par la plénière (Article 71)		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2025/0172(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procédure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Règlement du Parlement EP 59 Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 114 Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 294-p7-ac
Consultation obligatoire d'autres institutions	Comité économique et social européen
État de la procédure	En attente de la position du Parlement en 1ère lecture
Dossier de la commission	CJ60/10/03171

## Portail de documentation

### Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Amendements déposés en commission		PE778.323	28/10/2025	
Avis de la commission	ENVI	PE781.244	04/12/2025	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A10-0271/2025	18/12/2025	

### Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2025)0821 	17/06/2025	Résumé

### Parlements nationaux

Type de document	Parlement /Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	ES_PARLIAMENT	COM(2025)0821	30/09/2025	
Contribution	NL_SENATE	COM(2025)0821	06/10/2025	

### Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES2672/2025	18/09/2025	

### Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

## Réunions avec des représentant(e)s d'intérêts, publiées conformément au règlement intérieur

### Rapporteur(e)s, rapporteur(e)s fictifs/fictives et président(e)s des commissions

Transparence				
Nom	Rôle	Commission	Date	Représentant(e)s d'intérêts
DWORCZYK Michal	Rapporteur(e) fictif /fictive	SEDE	30/01/2026	Permanent Representation of the Kingdom of the Netherlands to the EU
DAHL Henrik	Rapporteur(e)	IMCO	14/10/2025	Fabbrica d'Armi Pietro Beretta S.p.A.

DWORCZYK Michał	Rapporteur(e) fictif /fictive	SEDE	10/10/2025	Ośrodek Studiów Wschodnich im. Marka Karpia Polska Grupa Zbrojeniowa S.A. PISM Związek Przedsiębiorców i Pracodawców ZPP Hydrotech S.A. Nitro-Chem S.A. Transbit Sp. z o.o. VIGO Photonics BZE BELMA S.A. Polska Izba Producentów na Rzecz Obronności Kraju Klaster Dualtec AMC Capital Group H.Cegielski-Poznań S.A. Sieć Badawcza Łukasiewicz
DAHL Henrik	Rapporteur(e)	IMCO	07/10/2025	Confederation of Danish Industry
DAHL Henrik	Rapporteur(e)	IMCO	26/09/2025	Terma A/S
DAHL Henrik	Rapporteur(e)	IMCO	25/09/2025	Leonardo S.p.A.
DAHL Henrik	Rapporteur(e)	IMCO	24/09/2025	Invest Europe
DAHL Henrik	Rapporteur(e)	IMCO	23/09/2025	ASD-Eurospace
DAHL Henrik	Rapporteur(e)	IMCO	19/09/2025	Airbus

## Accélération de l'octroi de permis pour les projets de préparation de la défense

2025/0172(COD) - 17/06/2025 - Document de base législatif

OBJECTIF : rationaliser les procédures d'autorisation pour les projets liés à la préparation de la défense.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Parlement européen et du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Parlement européen statue conformément à la procédure législative ordinaire et sur un pied d'égalité avec le Conseil.

CONTEXTE : l'UE est confrontée à une menace grave et croissante, comme le souligne le livre blanc sur la préparation de la défense européenne à l'horizon 2030, liée en particulier au retour d'un conflit à grande échelle en Europe. L'invasion de l'Ukraine par la Russie a mis en évidence les vulnérabilités du paysage européen en matière de défense, soulignant l'importance d'une base industrielle de défense cohésive et résiliente. Un marché européen de la défense qui fonctionne bien est essentiel pour garantir que les États membres aient accès aux capacités, technologies et produits de défense nécessaires pour répondre efficacement aux défis actuels et futurs en matière de sécurité.

Pour aider les États membres et l'industrie à renforcer leurs capacités et leurs infrastructures de défense afin d'atteindre les niveaux de préparation et de dissuasion requis pour faire face à un conflit de grande intensité, il est essentiel de **simplifier et d'harmoniser la réglementation**. En rationalisant et en alignant les cadres réglementaires, l'Union peut créer un environnement plus propice au fonctionnement, à l'innovation et à la production, par les industries de défense, des capacités nécessaires pour garantir la sécurité et la préparation de la défense européennes.

La mise en place ou l'extension d'installations, d'infrastructures et la réalisation d'activités liées à la préparation à la défense nécessitent souvent de demander plusieurs autorisations et agréments pertinents. Les procédures d'autorisation existantes pour les évaluations dans divers domaines sont **souvent longues et fastidieuses**. Ces procédures ne prévoient actuellement aucune disposition à l'échelle de l'Union pour des procédures accélérées spécifiques aux activités de préparation à la défense. Dans le même temps, le caractère imprévisible, la complexité et la durée excessive des procédures nationales d'octroi de permis compromettent la sécurité des investissements nécessaire au renforcement efficace de la préparation à la défense des États membres.

Par conséquent, afin de garantir et d'accélérer leur mise en œuvre effective, les États membres devraient appliquer des procédures d'octroi de permis rationalisées et prévisibles aux projets liés à la préparation à la défense. Cette proposition s'inscrit dans le cadre du **train de mesures omnibus sur la préparation de la défense**.

CONTENU : le règlement proposé met en place des **procédures simplifiées d'octroi d'autorisations** pour les projets liés à la préparation de la défense. Il introduit un régime d'autorisation accéléré pour les projets de défense, assorti des dispositions suivantes :

**Points de contact uniques** : tous les projets en matière de préparation de la défense bénéficieront de la désignation par les États membres d'une autorité compétente nationale servant de point de contact unique, qui sera chargée de coordonner et de faciliter l'octroi des autorisations, de fournir

des conseils aux opérateurs économiques ainsi que de veiller à ce que les informations soient accessibles au public et à ce que tous les documents puissent être soumis par voie électronique.

**Procédure d'octroi des autorisations** : alors que dans l'ensemble de l'UE, le processus d'autorisation peut prendre plusieurs années, la proposition réduit ce délai à **60 jours**. La procédure accélérée prévoit qu'en l'absence de réponse dans le délai imparti une autorisation sera **réputée accordée**. La procédure de délivrance de l'autorisation sera ainsi plus rapide, ce qui permettra aux entreprises du secteur de la défense de démarrer leurs projets plus tôt, réduira les retards et limitera au maximum les coûts associés à ces projets.

**Soutien administratif aux projets** : les États membres apporteront un soutien administratif aux projets en matière de préparation de la défense exécutés sur leur territoire, en accordant une attention particulière **aux PME et aux entreprises à moyenne capitalisation**, y compris aux petites entreprises à moyenne capitalisation qui participent à ces projets, notamment en fournissant une aide en ce qui concerne le respect des obligations administratives et des obligations de rapport applicables, ainsi qu'une aide aux promoteurs de projets tout au long de la procédure d'octroi des autorisations.

**Statut prioritaire** : les États membres devraient faire en sorte que les promoteurs de projets aient accès à des procédures simples de règlement des litiges et que les projets en matière de préparation de la défense bénéficient d'un **traitement urgent** dans toutes les procédures administratives, judiciaires et de résolution des litiges les concernant, dans la mesure où le droit national prévoit de telles procédures d'urgence.